

COMPTE RENDU REUNION 15 DECEMBRE 2011

PRESENTS : Mmes DEMOUSSEAU Josiane, DAUBY Marie-José, CHERRUAULT Francine, DUFOUR Isabelle, MASSON Fabienne

Mrs MARJAULT Daniel, GUILLEMIN Claude, ROUET Jean Louis, TINGRY Xavier, PAGNAT Francis

ABSENTS : Mr POUNTNEY Michael- Mr MOURGAUD Jean Luc, Mme BOUDOT Carine

Pouvoirs : Mr POUNTNEY Michael pour Mr GUILLEMIN Claude

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL MURITH-PERRIN

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération en date du 4 août 2011 dans laquelle le conseil donnait son accord pour la vente d'une partie d'une parcelle communale cadastrée G721 à Mr MURITH Romain et Mlle PERRIN Marie. Madame le Maire indique aux conseillers que le bornage a été effectué. La parcelle issue de la division est cadastrée G742, la superficie est de 3000 m². Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à la vente de la parcelle G742 à Mr MURITH Romain et Mlle PERRIN Marie au prix de 3.5 € le m², les frais de géomètre et les travaux de viabilisation sont à la charge de la commune, les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs. Le conseil municipal, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer l'acte correspondant auprès de Maître LEDAY Notaire à St Sulpice Les Feuilles.

La présente délibération annule et remplace celle reçue à la Sous préfecture de Bellac le 21 décembre 2011.

ECHANGE AMIABLE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET MR FOURLINNIE PATRICK

Madame le Maire rappelle la délibération du 4 août 2011 dans laquelle le conseil était favorable à l'achat de terrain dans la parcelle cadastrée G93 appartenant à Mr FOURLINNIE Patrick pour permettre l'accès à la parcelle communale cadastrée G 721. Lors du bornage, en accord avec Mr FOURLINNIE Patrick il a été décidé de procéder à un échange amiable de terrain. La commune de ST LEGER MAGNAZEIX échangerait la parcelle cadastrée G741 sise les Champs du Bourg d'une superficie de 00ha 01a 02 ca contre la parcelle cadastrée G739 sise les Champs du Bourg d'une superficie de 00ha 01a 90ca appartenant à Mr FOURLINNIE Patrick. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune. Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cet échange et autorise Madame le Maire à signer l'acte correspondant auprès de Maître Estelle BRUOT-LEDAY, notaire à St Sulpice Les Feuilles.

REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL ECOLE MATERNELLE PAR LA COMMUNE DE DOMPIERRE LES EGLISES

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique avec la commune de Dompierre Les Eglises une participation au frais de personnel pour l'école maternelle est demandée chaque année à la commune de Dompierre Les Eglises ; pour l'année 2009/2010 elle s'élève à la somme de 5914 € le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le maire à procéder à son recouvrement.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS CONCERNANT LES ENFANTS SCOLARISES A SAINT HILAIRE LA TREILLE.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de Saint Hilaire la Treille en collaboration avec les parents d'élèves organise un arbre de Noël pour ses élèves au cours duquel chaque enfant reçoit un livre. Le maire de la commune de Saint Hilaire la Treille demande à la commune de Saint Léger Magnazeix de participer à cet achat pour les enfants de St Léger Magnazeix scolarisés dans cette commune suite à la mise en place du regroupement pédagogique à la rentrée scolaire 2011/2012. Le montant des dépenses est de 80 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à rembourser la somme de 80 € à la commune de Saint Hilaire La Treille.

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM

Vu l'article L2122 du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu l'article L47 du Code des postes et communications électroniques

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications.

Considérant que l'occupation du domaine routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal de facturer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2010 et de l'année 2011 selon les barèmes en vigueur.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, charge de l'exécution de la présente décision Madame le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne

INDEMNITE D'EXERCICE

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2008 instaurant une indemnité d'exercice et propose de la modifier comme suit à compter du 1^{er} janvier 2011 :

| Cadres d'emplois et/ou grades concernés | Montants de référence | Coefficient(s) de variation |
|--|------------------------------|------------------------------------|
| Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | 1173.86 | 0.770 |
| Adjoint administratif 2 ^{ème} cl. | 1143.37 | 0.320 |
| Adjoint technique princ.2eme cl. | 1158.61 | 0.430 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 1143.37 | 0.320 |
| ATSEM 1 ^{ère} classe | 1143.37 | 0.320 |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable :

décide de retenir des coefficients de variation inférieurs à 0.8.

décide d'étendre ce dispositif aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires,

précise que l'indemnité d'exercice sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur (cas où la collectivité ou l'établissement a retenu les montants de référence fixés par l'arrêté ministériel)

propose que cette indemnité ne soit pas maintenue pendant les périodes de :

Congés de maladie ordinaire, de congés longue maladie, congés maladie de longue durée, Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,

Accidents de travail,

Indisponibilités physiques

○ Maladies professionnelles dûment constatées.
laisse le soin au maire ou au président de fixer les attributions individuelles,
dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6411 et 6413.

INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil décide d'attribuer à Madame VENNAT Evelyne, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 à compter de l'exercice 2011. L'indemnité est calculée par l'application de taux définis par les arrêtés ci-dessus à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

VIREMENTS DE CREDITS BUDGET EAU

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité d'effectuer les virements de crédits suivants :

| | |
|--|------------|
| Article 706129 reversement aux agences : | + 205 € |
| Article 605 achat d'eau | : + 6064 € |
| Total | + 6269 € |

| | |
|---|------------|
| Article 654 pertes sur créances | : - 1000 € |
| Article 658 charges diverses de gestion : | - 5269 |
| Total | - 6269 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

LOCATION APPARTEMENT 2^{ème} ETAGE MAIRIE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de location du logement du 2^{ème} étage sis à la mairie transmise par Mlle BERNIER Laëtitia. Ce logement étant vacant depuis le mois d'août, elle propose de procéder à sa location. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner la location de cet appartement à Melle BERNIER Laëtitia à compter du 1^{er} janvier 2012, fixe le prix mensuel du loyer à 306 euros, autorise madame le Maire signer le contrat de location.

: DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A L'IMPLANTATION D'UN MULTIPLE RURAL

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser une étude en vue de l'implantation d'un multiple rural suite à la fermeture du dernier commerce. Elle fait part d'un devis transmis par JB Conseil d'un montant de 1800 € HT. Elle indique que cette étude pourrait bénéficier du concours financier du Conseil Régional. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de lancer la réalisation cette étude
- sollicite l'aide du Conseil Régional pour son financement
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget suivant le plan de financement :

Montant des travaux HT 1800.00 € soit 2152.80 € TTC
Subvention Conseil Régional 80% : 1440 €
Fonds propres commune : 712.80 €

DEMANDE DE SUBVENTION ASSAINISSEMENT LES CHIERS

Madame le Maire indique au conseil la nécessité d'effectuer des travaux de collecte et de traitement des eaux usées au village de Chiers car un certain nombre de maisons ne disposent pas de terrain suffisant pour la mise en place d'un assainissement individuel. Madame le Maire présente le devis estimatif transmis par la SAS LOIZEAU dont le montant global s'élève à 93 767 € HT. Ils peuvent bénéficier du concours financier du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la réalisation des travaux de collecte et de traitement des eaux usées au village des Chiers, sollicite l'aide du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour leur financement.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 13 octobre 2011 reçue à la Sous-préfecture de Bellac le 27 octobre 2011.

VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire indique au conseil municipal la nécessité d'effectuer le virement de crédit suivant :

1641 remboursement prêt : 20 €

2188 autres immobilisation : -20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable